



Réussir son projet d'éco-pâturage



Guide technique

Préambule

La gestion des espaces par éco-pâturage est une méthode qui existe depuis les années 2000.

Pourtant, chaque collectivité qui souhaite mettre en place un tel projet fait face à de multiples questions. Aussi, dans le cadre de sa politique de développement durable, le Département de la Mayenne a décidé d'accompagner les collectivités afin de faciliter la mise en place de leur projet d'éco-pâturage et de rassembler tous les prestataires.

Qu'ils soient privés ou associatifs, de structures d'insertion ou éducatives, ils sont nombreux en Mayenne à pouvoir mettre à disposition leur savoir-faire tout en apportant une mixité de prestations : clôture, surveillance ou location d'animaux, évaluation des pratiques et suivi de la biodiversité.

En effet, la mise en place d'un projet d'éco-pâturage intègre, en plus de la notion d'entretien des espaces, un véritable vecteur de développement durable avec une réelle plus-value sociale et environnementale.

L'édition de ce guide technique est un premier pas vers une mutualisation des moyens à l'échelle du département.

Vous trouverez dans ce guide toutes les questions à aborder avant la mise en place du projet. En complément, sur le site internet www.ecomotives53.fr, vous pourrez consulter des ressources complémentaires telle que la liste des prestataires mayennais.

SOMMAIRE

Introduction et l'éco-pâturage un vecteur de biodiversité.....	4
ÉTAPE 1 : RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX TECHNIQUE DES PARCELLES ÉCO-PATURABLES	
1.1 définir ses objectifs pour sélectionner ses parcelles	6
1.2 réaliser un état des lieux technique des parcelles sélectionnées.....	7
ÉTAPE 2 : CHOISIR L'ESPÈCE ET LA RACE ADÉQUATE	
2.1 choisir l'espèce en fonction de la typologie du terrain et des besoins alimentaires	8
2.2 le choix de la race animale	9
ÉTAPE 3 : ADAPTER LE CHARGEMENT ET LE PLAN DE PÂTURAGE	
3.1 le calcul de chargement	11
3.2 le plan de pâturage	12
ÉTAPE 4 : FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AVEC DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS	
4.1 la notion de bien-être animal	14
4.2 l'abri de prairie	15
ÉTAPE 5 : SÉCURISER LA PARCELLE AVEC LES CLÔTURES ADAPTÉES AUX ANIMAUX	
5.1 les systèmes de clôtures permanentes.....	17
5.2 les clôtures électrifiées en éco-pâturage.....	18
ÉTAPE 6 : CHOISIR LE MODE DE GESTION ADAPTÉ À SON PROJET	
6.1 les différents modes de gestion.....	19
6.2 les coûts de fonctionnement (en gestion partenariale et externalisée).....	21
6.3 les principaux coûts d'investissements	21
6.4 les principaux coûts de fonctionnement.....	22
ÉTAPE 7 : DÉFINIR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN	
7.1 rôles et responsabilités de chacun.....	23
7.2 la responsabilité civile	24
7.3 la surveillance du cheptel	24
7.4 savoir observer les animaux	24
ÉTAPE 8 : CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE ET SANITAIRE	
8.1 obligations en matière de détention des animaux.....	26
8.2 obligations en matière d'identification et de traçabilité	26
8.3 obligations réglementaire, tenue des registres	27
8.4 obligations sanitaires.....	27
ÉTAPE 9 : COMPRENDRE LES AUTRES RÈGLES JURIDIQUES	
9.1 la protection pénale des animaux.....	29
9.2 la gestion des animaux morts	29
9.3 le transport des animaux : le certificat de compétence	30
9.4 le transport des animaux : la conformité du véhicule.....	30
ÉTAPE 10 : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE UNE COMMUNICATION	
10.1 recenser les principales parties prenantes	31
10.2 anticiper les inquiétudes	31
10.3 diversifier les canaux et supports d'information.....	32
10.4 mettre en œuvre des actions pédagogiques.....	32

Introduction

L'éco-pâturage une pratique en fort développement

Initiée au milieu des années 70, la pratique de l'éco-pâturage se développe en France de manière exponentielle depuis le début des années 2000. Cette méthode d'entretien des espaces paysagers à l'aide d'animaux patrimoniaux à forte adaptabilité, trouve les raisons de son succès dans sa capacité à répondre aux enjeux sociétaux de demain : **la préservation de l'environnement et de la biodiversité, la création et le renforcement des liens sociaux ainsi que la préservation des ressources financières des organismes.**

Méthode complémentaire à l'entretien mécanique des espaces naturels ou paysagers de taille réduite, en milieu urbain et péri urbain, basée sur la recherche de **bénéfices environnementaux, paysagers, sociaux ou culturels**

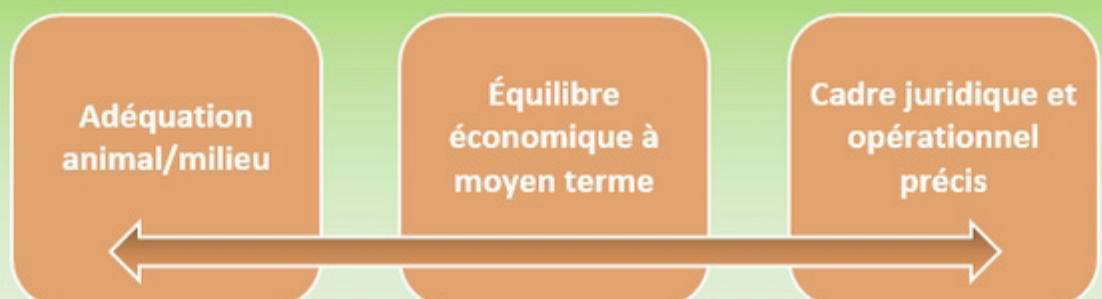
Bassins de rétention d'eau, pelouses, coteaux..., ces espaces sont en général localisés en zone péri-urbaine, voire en cœur de ville ou au niveau de dépendances routières. Dans certains cas, l'accès et l'entretien s'avèrent difficiles voire dangereux pour le personnel. La surface peut être très variable, de plusieurs centaines de m² à quelques hectares. Au-delà, on parlera d'entretien par éco-pastoralisme basé sur un modèle économique agricole.

La biodiversité observée varie selon le type et la qualité du milieu. Elle peut devenir remarquable dans des habitats peu courants, comme les landes ou les zones humides.

Chaque année, de nouveaux projets d'éco-pâturage sont développés en France et on recense aujourd'hui plus de 1000 sites, publics ou privés utilisant cette méthode alternative d'entretien de leurs espaces paysagers.

Ainsi, l'éco-pâturage est aujourd'hui une méthode d'entretien des espaces paysagers incontournable pour tout organisme (public ou privé) qui souhaite renforcer sa responsabilité sociale et environnementale. Cependant, la réussite d'un programme d'éco-pâturage reposera sur un triptyque technique, économique et juridique solidement intégré dans une démarche forte de communication avec les parties prenantes.

TRIPTYQUE TECHNIQUE, ÉCONOMIQUE & JURIDIQUE



L'éco-pâturage, un vecteur de biodiversité

Que signifie le terme de biodiversité ?

La biodiversité représente le tissu vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc..) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Elle est présente partout, dans des milieux exceptionnels mais aussi ordinaires comme les jardins, les champs, les parcs, les bords de routes, les mares, les fossés, les haies...

Actuellement, le rythme d'extinction des espèces est de 100 à 1 000 fois supérieur au taux naturel de disparition. La moitié des espèces pourrait disparaître d'ici un siècle.

Une opportunité de créer un îlot de biodiversité

L'impact de l'éco-pâturage sur la flore, la faune et les milieux naturels dépend des races utilisées, de la pression de pâturage exercée, de l'état initial des milieux, des objectifs de pâturage fixés...

Comment mesurer l'impact sur la biodiversité d'une gestion par éco-pâturage ?

L'impact du pâturage sur un site peut être mesuré en réalisant avant l'installation des animaux un état des lieux écologique initial (relevés d'espèces végétales et animales présentes, définition des enjeux écologiques). En fonction de cet état des lieux, les objectifs de pâturage sont définis.

Lorsque le pâturage est en place, un suivi régulier de la biodiversité permet d'évaluer son impact et ainsi adapter le plan de pâturage et renforcer la valeur du projet initial.

Quels sont les intérêts pour la biodiversité ?

De par son régime sélectif, l'animal trie les plantes qu'il mange en fonction des valeurs fourragères et de l'appétence. Ainsi, ses choix favorisent l'hétérogénéité du milieu et une grande variabilité de hauteur de végétation. De nouvelles espèces sensibles à croissance lente apparaissent, le développement des espèces pionnières dominantes à multiplication végétative devient limité et la fermeture naturelle du milieu est évitée. Une mosaïque d'habitats se crée attirant par conséquent de nouvelles espèces animales.

Les déjections peuvent également créer des micro-habitats favorables à un plus grand nombre d'espèces. La restitution quotidienne au sol des fèces et urines modifie considérablement la vie du sol. Les impacts pour l'écosystème sont considérables : travail du sol, renforcement de la base de la chaîne alimentaire...

Par leur manière de pâturer, les animaux participent au fonctionnement des écosystèmes et à l'entretien des paysages. Certains milieux naturels existent grâce à l'activité agropastorale, comme les prairies, les zones humides ou les landes. Certains de ces milieux, comme les tourbières, ont un rôle majeur dans l'accueil d'une biodiversité rare, fragile et en danger de disparition. Si la pression de pâturage baisse ou en cas d'abandon, les milieux naturels se referment, c'est-à-dire ils sont colonisés par des broussailles puis par des arbres entraînant une uniformisation des paysages et par conséquent une diminution de la biodiversité et la disparition d'espèces patrimoniales.

L'éco-pâturage est aussi un outil de lutte biologique contre certaines espèces exotiques envahissantes. Lorsqu'elles sont implantées, ces espèces menacent l'équilibre des écosystèmes en dominant toutes les autres espèces.

Étape 1

RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX TECHNIQUE DES PARCELLES ÉCO-PATURABLE

Cette première étape primordiale, a pour objectif de disposer d'une vision globale et pertinente dans la sélection des futures parcelles qui seront entretenues par éco-pâturage.

Zones humides ou difficilement mécanisables, zone naturelles, lieux de rencontres en milieu urbain..., il existe une multitude de possibilités d'intégration des animaux en matière d'éco-pâturage. Aussi, avant de se lancer, il est indispensable de bien définir les objectifs recherchés pour mieux sélectionner les parcelles adéquates.



1.1 Définir ses objectifs pour sélectionner ses parcelles

Type d'objectif recherché	Type d'impact	Type de terrain à sélectionner
Bénéfices environnementaux et paysagers	<ul style="list-style-type: none">• Préservation et retour de la biodiversité faunistique et floristique• Préservation de la biodiversité domestique• Baisse des bruits• Lutte contre les gaz à effet de serre, baisse des déchets, consommation d'énergies fossiles	<ul style="list-style-type: none">• Recherche de terrains en cours de fermeture, présence de plantes envahissantes• Zones humides• Zones naturelles• Terrains fortement entretenus
Bénéfices pédagogiques et sociaux	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration des connaissances• Création de lien social• Participation citoyenne• Bien-être• Baisse de la pénibilité au travail	<ul style="list-style-type: none">• Recherche d'espaces de rencontres, parcs et jardins publics, bases de loisirs, délaissés urbains, établissements scolaires... pieds d'immeubles, établissements de santé• Terrains difficilement mécanisables

1.2 Réaliser un état des lieux technique des parcelles sélectionnées

Une fois la définition des objectifs précisée, l'idée est de disposer des éléments de connaissance les plus complets et illustratifs des différents espaces éco-pâturables existants à l'échelle du territoire envisagé.

Au-delà d'une cartographie à réaliser, un état des lieux technique, compréhensible et communicable, doit être réalisé pour chaque parcelle. Cet état des lieux est un entrant essentiel et nécessaire pour définir la stratégie de déploiement de l'éco-pâturage, à court, moyen et long terme.



La description technique des parcelles peut s'organiser autour de 10 critères à détailler plus ou moins finement en fonction de données disponibles, complétées par des relevés sur le terrain. Ces données constituent les fondements de l'état des lieux.

Liste de critères de choix et indicateurs

- Surface : quelle est la surface éco-pâturable de la parcelle ? Est-elle suffisante pour maintenir les animaux ou faut-il allotir ?
- Ombrage et bien-être des animaux : la parcelle dispose-t-elle d'un ombrage naturel ou artificiel suffisant ? Les nuisances sont-elles limitées ? Si non, une zone de repos est-elle prévisible ?
- Mécanisation : la parcelle est-elle difficilement mécanisable ?
- Qualité fourragère : la parcelle dispose-t-elle d'une qualité fourragère minimale permettant le maintien des animaux sans affouragement excessif ?
- Clôtures : le site est-il déjà clôturé ? Peut-on poser des clôtures ? Quels sont l'impact paysager des clôtures et les risques de privatisation de l'espace ?
- Équipements techniques : la parcelle a-t-elle accès à l'eau et à l'électricité ?
- Accès sécurisé et praticable : la typologie de la parcelle permet-elle un chargement/déchargement des animaux en toute sécurité ?
- Sécurité des animaux et de l'environnement : quels sont les risques de noyade, chute, intoxication, incivilité et vol, circulation, détérioration d'équipements par les animaux ?
- Impact environnemental : y aura-t-il une baisse du bruit par rapport à celui engendré par l'entretien mécanique ? Faut-il intégrer le site dans un plan de gestion ? Faut-il protéger les arbres ou autres éléments sensibles de biodiversité ?
- Impact pédagogique : les animaux sur cette parcelle permettent-ils la réalisation d'actions pédagogiques ? Est-elle située sur un lieu de rencontres ou à proximité ?

Étape 2

CHOISIR L'ESPÈCE ET LA RACE ADÉQUATE

Quand on se lance dans le pâturage, une des premières questions que l'on se pose est de savoir quels animaux on va utiliser. Il s'agit de la seconde étape visant à vous permettre de choisir l'espèce adaptée, puis de la race au sein de l'espèce.

Le choix des espèces et des races doit se faire au cas par cas, en considérant avant tout les terrains et la végétation à entretenir.

2.1 Choisir l'espèce en fonction de la typologie du terrain et des besoins alimentaires

Selon les espèces, l'impact des animaux sur le milieu va changer, du fait de leur gabarit et donc du niveau de piétinement du sol, mais aussi en fonction de type de végétaux dont ils sont friands. La surface, la topographie et l'humidité du lieu influent également sur le choix des animaux.

Le tableau ci-contre donne quelques caractéristiques de terrain pour les principaux types de bétail.

La végétation présente doit aussi répondre aux besoins alimentaires. Ainsi, quelques considérations sont à prendre en compte.

Caprins : ils sont friands des espaces embroussaillés, ils sélectionnent des petites feuilles dans les épines. Ils sont complémentaires aux bovins et ovins. Attention néanmoins à bien protéger les écorces des arbres.

Ovins : ils sont adaptés aux espaces herbacés faiblement embroussaillés, la majorité des races supportent mal l'humidité

	 ovin	 caprin	 bovin	 équidé
Surface < à 1 ha	✓	✓		
Surface > à 1 ha	✓	✓	✓	✓
Terrain plat	✓	✓	✓	✓
Terrain accidenté	✓	✓		
Terrain embroussaillé		✓		
Terrain humide	✓	✓	✓	✓

✓ toutes races

✓ selon les races



L'information pratique

L'éducation par la pratique :

Le passé et les conditions d'élevage des animaux sont un facteur important qui forge les habitudes alimentaires.

La part de l'apprentissage des espèces végétales alimentaires est forte pour les animaux. Il faut donc privilégier un animal plus expérimenté dans un troupeau, broutant notamment les espaces ciblés pour apprendre aux autres les possibilités alimentaires des sites. L'apprentissage des aliments se fait spontanément par mimétisme par les autres animaux présents sur la parcelle.

2.2 LE CHOIX DE LA RACE ANIMALE

Une fois l'espèce choisie, il faut déterminer quelle(s) race(s) utiliser. De manière générale, si vous en avez la possibilité, tournez-vous vers des races anciennes. Vous contribuerez ainsi directement à sauver ces vieilles « variétés » (un peu comme cela se fait pour les vieilles variétés de pommes et de poires). Mais surtout ces races anciennes sont plus rustiques et plus résistantes que leurs cousines utilisées actuellement pour la production intensive. Ces races anciennes sont moins sensibles aux maladies, plus tolérantes à un fourrage plus grossier (de « moins bonne qualité »), supportent mieux les périodes de sécheresse, ont moins de problèmes de parasitisme...



Les races rustiques les plus couramment observées dans le grand Ouest :

Famille	Race	Effectif	Localisation de la race	Poids
Caprin	Chèvres des fossés	1 040	Bretagne et Pays-de-la-Loire	40 kg (chèvres) 50 à 60 kg (boucs)
Ovin	Lande de Bretagne	2 543	Bretagne et Pays-de-la-Loire	40 kg à 50 kg (brebis) 50 kg à 65 kg (béliers)
Ovin	Mouton Bleu du Maine	1 500	Sarthe, Mayenne, l'Orne et le Maine-et-Loire	80 kg à 90 kg (brebis) 110 kg à 120 kg (béliers)
Ovin	Mouton d'Ouessant	3 700	Régions du Grand Ouest	11 kg à 16 kg (brebis) 12 kg à 20 kg (béliers)
Bovin	Vache Bretonne pie noir	1 460	Bretagne, Basse-Normandie et Pays-de-la-Loire	350 à 400 kg (vaches) 600 kg (taureaux)
Bovin	Vache Nantaise	904	Département de Loire-Atlantique et limitrophes	600 à 700 kg (vaches) 800 à 1 000 kg (taureaux)



L'information juridique

La liste officielle des races ovines, caprines et bovines reconnues sur le territoire national est définie par un arrêté ministériel du 27 février 2018. Parmi celles-ci, l'arrêté distingue et liste les races locales et les races à petit effectif.

- Une race est dite locale si des liens suffisants avec un territoire spécifique sont démontrés, notamment si 30 % des effectifs sont situés dans un seul département ou 70 % dans trois départements limitrophes. Les effectifs sont ceux des femelles reproductrices présentes sur le territoire national selon les données du dernier recensement agricole.
- Une race est dite à petit effectif si elle présente sur le territoire national un effectif de moins de 8 000 femelles reproductrices pour les ovins et caprins et moins de 5 000 pour les bovins.



Le



biodiversité

Utiliser une race rustique : à travers le monde, 14 espèces animales produisent 90 % des protéines consommées par les humains. Les espèces ont été uniformisées pour standardiser et intensifier la production agricole. Actuellement, les races sont employées de façon très inégale. Certaines sont présentes partout dans le monde alors que des races locales voient leurs effectifs baisser ou disparaître.

D'après un rapport de 2014 de l'Institut National de Recherches Agronomiques (INRA) concernant les races françaises menacées d'abandon, sur 179 races locales identifiées en France, 143 sont menacées.

Ces races locales, placées dans les milieux de vie appropriés, sont plus résistantes aux maladies et parasites, limitant les traitements et soins à leur apporter. Elles peuvent également vivre dans des conditions climatiques extrêmes (humidité, froid, sécheresse).

L'utilisation de races rustiques participe au maintien de la diversité génétique et in extenso de la biodiversité.

Exemples de races rustiques : la chèvre des fossés, la vache bretonne Pie noir, le mouton de Ouessant...

Étape 3

ADAPTER LE CHARGEMENT ET LE PLAN PÂTURAGE

La réussite d'un programme d'éco-pâturage exige une charge de bétail adaptée aux caractéristiques du milieu.

Cette troisième étape vous permettra de comprendre comment calculer le chargement et de concevoir votre plan de pâturage (rotation des animaux sur les différentes parcelles).

3.1 Le calcul de chargement

La charge de bétail correspond au nombre d'animaux que l'on va placer sur un terrain de surface donnée pendant un temps donné. Ce facteur est un des paramètres essentiels à définir préalablement si l'on souhaite réaliser un pâturage optimal pour la biodiversité.

En élevage, le chargement est exprimé en UGB (Unité Gros Bétail) par hectare de surface fourragère. Par définition, une vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an équivaut à 1 UGB.

On citera quelques équivalences pour d'autres espèces ou catégories comme :

Bovins	Vache laitière	1 UGB
Bovins	Vache allaitante	0,85 UGB
Ovins	Brebis	0,15 UGB
Caprins	Chèvre	0,17 UGB
Équins	Jument	0,80 UGB

Cette notion de « chargement » donne des indications globales de pression mais une même valeur d'UGB/ha/an peut se traduire sur le terrain de façon très différente en fonction du contexte.

Les indications de chargement sont donc à prendre comme des « valeurs repères » et à adapter au milieu considéré.

La notion de charge moyenne

En matière d'éco-pâturage, la philosophie générale de l'éco-pâturage n'est pas la « tonte intensive » de la végétation mais plutôt un pâturage extensif soit tout au long de l'année ou allant des mois d'avril à novembre avec des animaux à hiverner en dehors du site éco-pâturé.

Il est estimé qu'un pâturage extensif implique une charge en bétail inférieure à 0,5 UGB par hectare et par an. Les valeurs de référence le plus souvent utilisées en éco-pâturage sont 0,5 UGB/ha/an pour les terrains secs et peu humides et de 0,25 UGB/ha/an pour les terrains humides plus sensibles au piétinement.

Calcul du nombre d'animaux à mettre :

$$\frac{\text{Charge/ha} \times \text{surface (ha)}}{\text{UGB des animaux choisis}} \times \frac{365}{\text{jours de pâturage/an}} = \text{nombre d'animaux}$$

La valeur théorique obtenue est à adapter suivant l'observation des animaux et de la végétation.



3.2 Le plan de pâturage



L'information pratique

Le plan de pâturage est un document d'aide au pilotage des surfaces en éco-pâturage. Il permet un suivi tout au long de la saison des surfaces et vise à retracer la conduite des animaux. Le principe du pâturage tournant sera à favoriser :

- Appliquer sur chaque parcelle, une durée de pâturage courte (une dizaine de jours) et avec un chargement adapté à la quantité d'herbe disponible pour éviter le surpâturage
- Laisser un temps de repos à respecter entre deux pâturages pour assurer une bonne régénération des plantes,

Ainsi, la mise en place d'un plan de pâturage contribue à la repousse de l'herbe et diminue le risque parasitaire.

Dans le cas d'une parcelle de pâturage unique, le découpage de l'espace devra être réalisé en tenant compte de la topographie, de la nature des sols et de la pousse de l'herbe. Aussi, le gestionnaire du site veillera à :

- Concevoir des espaces de pâturage de taille équivalente,
- Favoriser une forme des espaces le plus simple possible pour éviter les refus,
- Tenir compte des éléments naturels pour en faire des atouts (pente, ombrage naturel, homogénéité des sols, chemins d'accès...)

Le



biodiversité

Mettre en place un pâturage extensif limitera la pression sur la végétation et ainsi permettra aux plantes patrimoniales d'accomplir leur cycle de vie.

Éviter la fertilisation du sol : l'éco-pâturage a pour objectif d'entretenir la végétation et ne nécessite pas de fertilisation. Elle dégrade la qualité des eaux et du sol, banalise les végétations et favorise un cortège d'espèces à croissance rapide comme les orties, les rumex... La présence de ce type d'espèces n'est pas préjudiciable pour la biodiversité, bien au contraire. Par exemple, l'ortie est la plante hôte de 10 % des espèces de papillons de jour mayennaises. C'est l'abondance et la dominance d'une seule espèce végétale dans un milieu qui est préjudiciable pour la biodiversité.

Limiter les apports en fourrage : l'apport de fourrage dans les périodes de disette a un impact sur les milieux naturels. Il augmente la richesse en matières organiques et éléments minéraux du milieu et peut entraîner l'installation de nouvelles plantes via les graines. Dans des milieux sensibles, l'apparition de nouvelles plantes par ces graines peut entraîner des dommages sur les espèces végétales déjà présentes.

Ne pas utiliser les pesticides : leur usage est interdit pour les collectivités et les particuliers.

Étape 4

FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ANIMAL AVEC DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS

Cette quatrième étape vise à répondre aux interrogations fortes et sociétales sur les droits que nous accordons aux animaux. Animaux de compagnie, d'élevage, d'expérimentation ou sauvages, les normes sont assez différentes selon les catégories d'animaux.

En matière d'éco-pâturage, les moutons, chèvres, vaches sont considérés comme des animaux domestiques et d'élevage et relèvent de la réglementation du code rural. Parmi les nombreuses règles juridiques concernant ces animaux, celle concernant la notion de bien-être animal est importante.

4.1 La notion de bien-être animal

La notion de bien-être animal est issue de la Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, transcrite dans le code rural à l'article L.214.1.



L'information juridique

Article L214-1

« Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. »

Cet article transforme la réglementation, qui passe d'un Droit négatif (interdiction ou sanction de ce qui était défini comme acte à ne pas commettre) à un Droit positif, qui place l'animal au centre de l'action protectrice. Cependant, cet article comporte deux imprécisions (« conditions compatibles » et « impératifs biologiques ») qui introduisent une part de subjectivité et une marge d'interprétation.

C'est pourquoi, c'est l'Organisation Mondiale de la Santé Animale qui va définir de façon claire les cinq principes du bien-être animal et le concept de Bientraitance.

BIENTRAITANCE

Conditions que l'homme accorde à l'animal mais sans prendre en compte sa sensibilité propre

Contraire de maltraitance

- Absence de faim de soif et de malnutrition
- Absence de peur et de détresse
- Absence de stress physique ou thermique
- Absence de douleurs, de lésions ou de maladies



- Possibilité pour l'animal d'exprimer des comportements propres à son espèce

BIEN-ÊTRE

L'ABREUVEMENT

La présence d'un point d'eau sur chaque parcelle est indispensable pour le bien-être des animaux. Son emplacement doit être défini en fonction du découpage de la parcelle, en positionnant si possible le bac loin de l'entrée et éloigné des clôtures pour éviter les incivilités.



Dans l'idéal, le point d'eau évitera les angles et sera situé dans une zone ombragée sans être directement à l'ombre.



4.2 L'abri de prairie

La mise en œuvre d'un entretien par éco-pâturage d'une parcelle implique nécessairement pour le bien-être des animaux que le site dispose d'un abri naturel (arbres, haies) ou à défaut artificiel.

L'abri est essentiellement utilisé par les animaux pour se protéger du vent surtout lorsqu'il est accompagné de pluie. De plus, l'abri est une ressource appréciée pour la protection contre les insectes qui accompagnent les chaleurs de l'été. Il conviendra donc de l'orienter de préférence dos aux vents dominants, plutôt sur le point haut et sec de la parcelle, assez éloigné de la clôture et des nuisances possibles (lumière, bruit) pour apporter un lieu de repos aux animaux.



L'information juridique

Le Règlement Sanitaire Départemental prévoit que toute construction pérenne (c'est-à-dire en place pour plus de 3 mois) est soumise à autorisation pour son aménagement. Seuls les abris de moins de 5 m² sont exemptés d'autorisation. Les abris dont la surface plancher est comprise entre 5 m² et 20 m² seront soumis à déclaration et au-delà, il est nécessaire de déposer un permis de construire.



Étape 5

SÉCURISER LA PARCELLE AVEC DES CLÔTURES ADAPTÉES AUX ANIMAUX

La cinquième étape consiste à installer les équipements en adéquation avec les animaux qui seront utilisés et en tout premier lieu, la clôture.

Fixe ou mobile, en grillage ou électrifiée, à chaque espèce correspond une clôture sécurisée. De plus, il est nécessaire de prendre en compte les spécificités du terrain et de son environnement proche.

Ainsi, un site éco-pâturé dans un lieu à fort passage, pourra être équipé d'une clôture plus haute pour assurer la tranquillité des animaux et, de même, sur un site à proximité d'une école, les clôtures électriques pourront être limitées.

5.1 Les systèmes de clôtures permanentes

La clôture est à adapter en fonction du type d'animaux et de la fréquentation du site.

L'information pratique

La clôture à mouton dite « Ursus » est la plus utilisée en éco-pâturage. Adaptée pour les ovins, elle pourra être aussi utilisée avec les caprins et les bovins en la complétant par un fil électrifié.

La pose s'effectue :

- Un poteau tous les 2 à 3 mètres,
- Fil tendeur en haut et en bas,
- Grillage à l'intérieur de la parcelle,
- Hauteur préconisée 1,20 m

L'information juridique

L'implantation d'une clôture, qu'elle soit électrique ou non, est en principe dispensée de déclaration ou de demande de permis en mairie.

Toutefois, une déclaration préalable de travaux est exigée dans les cas suivants :

- Dans un secteur sauvegardé,
- Dans le champ de visibilité d'un monument historique,
- Dans un site ou monument naturel classé,
- Dans un secteur délimité comme à protéger dans le PLU



5.2 Les clôtures électrifiées en éco-pâturage

Alternative et/ou complément de la clôture fixe, les clôtures électrifiées sont largement utilisées dans le cadre des programmes d'éco-pâturage. L'efficacité d'une clôture électrique repose contrairement aux autres clôtures, sur le respect qu'inspire à l'animal la décharge électrique qu'il reçoit en touchant la clôture. Les décharges électriques sont sans danger pour l'homme comme pour l'animal mais lui inspirent la peur de renouveler le contact.

**3 facteurs décisifs
pour le bon fonctionnement
de votre clôture électrique**

la conductibilité

+

la prise de terre

+

l'électrificateur

Les filets électrifiés sont utilisés en éco-pâturage pour leur fort pouvoir de contention et leur facilité de pose.

Ils sont composés de fils plastiques verticaux non conducteurs solidement soudés aux fils horizontaux conducteurs. D'une longueur de 50 ml en général, d'une hauteur avoisinant les 1 m, ils seront adaptés aux ovins et caprins.



L'information pratique

Dans le cas d'une parcelle de pâturage unique, le découpage de l'espace devra être réalisé en tenant compte des caractéristiques du terrain, tels que la topographie, de la nature des sols et de la pousse de l'herbe. Aussi, le gestionnaire du site veillera à :

- Concevoir des espaces de pâturage de taille équivalente,
- Favoriser une forme des espaces le plus simple possible pour éviter les refus,
- Tenir compte des éléments naturels pour en faire des atouts (pente, ombrage naturel, homogénéité des sols, chemins d'accès...).

Étape 6

CHOISIR LE MODE DE GESTION ADAPTÉ À SON PROJET

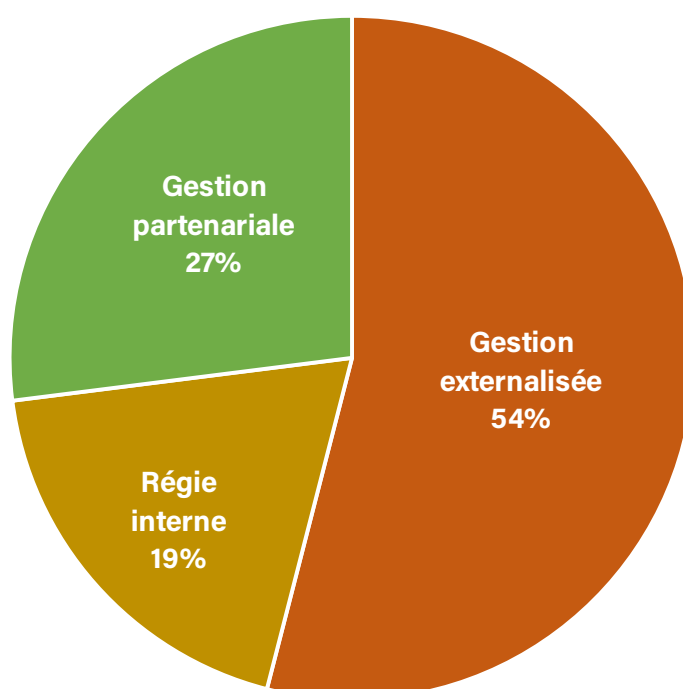
C'est à l'issue de l'ensemble de ces étapes techniques qu'intervient celle du choix d'un mode de gestion adapté à son projet. Ce choix devra s'intégrer dans les contraintes techniques, organisationnelles et financières propres à chaque organisme.

Choisir un mode de gestion c'est s'interroger sur sa capacité à gérer un troupeau en régie interne, ce peut être aussi envisager de contractualiser avec un partenaire local issu par exemple du milieu agricole ou une association locale, ou bien préférer externaliser auprès d'un éco-pâtureur professionnel.

6.1 Les différents modes de gestion

Chacun de ces modes de gestion possède ses avantages propres, mais aussi ses inconvénients. La régie interne par exemple sera un mode de gestion assez souple dans son organisation mais nécessitera un effort de formation et de permanence des agents en charge des animaux. La gestion partenariale, souvent favorisée de la part des collectivités, peut permettre un ancrage territorial du monde agricole, mais implique souvent un transfert de garde des animaux. Enfin, la gestion externalisée, solution souvent rapide dans sa mise en œuvre, permet de s'adapter à de nombreuses configurations de sites mais l'impact budgétaire peut être plus élevé.

Répartition des modes de gestion en France



LES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE PRESTATIONS

RÉGIE INTERNE

Compétences en interne pour gérer un troupeau ou volonté de monter en compétences de la part des agents

Acquisition d'un troupeau géré en interne

Prérequis : compétences en gestion de troupeau, solution pour l'hivernage des animaux et déterminer si reproduction ou non

Avantages :

- Facilité de mise en œuvre
- Faibles coûts
- Implication des équipes techniques
- Réponse adaptée aux problématiques de gestion de milieu

Freins :

- Gestion du troupeau et des installations
- Suivis administratif et sanitaire du troupeau
- Gestion du personnel compétent (vacances, astreintes)
- Efforts de formation et de permanence des agents

Délai de réalisation rapide

GESTION PARTENARIALE

Éleveur ou propriétaire d'animaux en local

Mise en place d'animaux appartenant à une personne locale

Prérequis : grande proximité entre les parcelles et les troupeaux, prise en charge des équipements par la collectivité, définir en amont le cadre juridique et technique par le biais d'une convention

Avantages :

- Surveillance simple
- Faible coût voire prestation gratuite
- Coûts uniquement sur l'équipement de la parcelle (clôture, abris, abreuvement)
- Complément de terrains pour des éleveurs en recherche de terres
- Renforcement de la cohésion sociale, ancrage territorial fort

Freins :

- Compléter l'entretien (gestion des refus de pâture)
- Dispositif non pérenne, risque de remise en question
- Disponibilité du propriétaire pour la surveillance
- Possible manque de connaissance du contexte environnemental

Délai de réalisation moyen

GESTION EXTERNALISÉE

Sous-traitance à un prestataire spécialisé

Conventionnement ou contrat avec un prestataire privé

Prérequis : définir en amont ses objectifs de gestion et les contraintes des sites

Avantages :

- Facilité de mise en œuvre
- Adaptabilité aux objectifs de gestion de chaque site et aux compétences internes de la collectivité
- Possibilité de répondre à des problématiques de gestion de différents types de sites
- Possibilité de mise en place des équipements
- Cheptel diversifié et adapté au site

Freins :

- Prestation rémunérée
- Être dans le périmètre d'intervention d'un prestataire
- Parfois surcoûts liés au déplacement des animaux

Délai de réalisation court

6.2 Les coûts de fonctionnement

Les tarifs moyens observés en France par les professionnels de l'éco-pâturage sont très variables selon les régions. L'échelle tarifaire est estimée entre 0 et 4 000 euros HT, par an et par hectare entretenu (hors pose de clôture et entretien mécanique complémentaire). Ces tarifs varient en fonction du projet retenu et surtout en fonction du niveau des prestations contractualisées.

6.3 Les principaux coûts d'investissement

La mise en œuvre d'un programme d'éco-pâturage nécessite des investissements qui peuvent représenter un budget à bien appréhender. Ces dépenses sont indispensables (acquisition des animaux) et nécessaires pour assurer la contention, la sécurité et le bien-être des animaux. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :



Principaux investissements	Coût HT
Acquisition de moutons / chèvres (race rustique)	Entre 80 € et 150 € l'animal
Acquisition de vaches (race rustique)	Entre 800 € et 1 600 € l'animal
Achat et pose des clôtures type grillage URSUS 1,20m de haut	Entre 8 € et 15 € le ml
Abri de prairie	De l'ordre de 900 €
Panneau de communication	Entre 120 € et 300 € le panneau
Acquisition d'une petite moutonnière	De l'ordre de 1 200 €
Acquisition de petit matériel d'élevage	Entre 250 € et 500 €

Les principaux coûts de fonctionnement

Le propriétaire des animaux devra intégrer les différents coûts de fonctionnement liés à la gestion du cheptel, tels que les soins aux animaux, les assurances, l'affouragement en hiver. Ces différents coûts seront à mettre en perspective avec le coût de l'entretien mécanique de la parcelle entretenue par éco-pâturage.



Soins vétérinaires (ovin / caprin)	Entre 30 € et 80 € en moyenne, par an et par animal
Tonte des moutons	Variable en fonction du cheptel. Pour un cheptel moyen environ 3€ / animal
Foin	Entre 100 € et 150 € la tonne
Assurance responsabilité civile	Entre 300 € et 800 € par an



Étape 7

DÉFINIR LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE CHACUN

La réussite d'un projet d'éco-pâturage repose sur une définition claire et précise du rôle et responsabilités de chacun des acteurs.

C'est au cours de cette septième étape, et plus précisément au travers de la rédaction d'un contrat de prestation d'éco-pâturage que seront déterminées les missions de chacun.

7.1 Rôles et responsabilités de chacun

Vous trouverez ci-dessous quelques points techniques qui nécessitent d'apporter une réponse précise sur les responsabilités matérielles et financières avant de s'engager dans un programme d'éco-pâturage :

- Les clôtures (acquisition, pose et entretien),
- Les abris de prairie et des portillons,
- Les différents matériels d'élevage (points eau, râteliers...),
- Les supports de communication
- Les soins vétérinaires,
- La fourniture en eau et la surveillance des points d'eau,
- L'affouragement complémentaire,
- L'entretien mécanique complémentaire,
- Le déplacement des animaux,
- La fréquence de surveillance des animaux

Ce point relatif à la surveillance des animaux est capital pour la réussite et la sécurité d'un projet d'éco-pâturage.

En effet, la responsabilité civile relève du propriétaire des animaux sauf s'il en a transféré la garde.

7.2 La responsabilité civile

Tout animal dont l'activité peut être contrôlée par l'humain peut engager la responsabilité de son propriétaire ou de celui qui en a la garde dans la mesure où il cause un dommage. Cela exclut de fait les animaux sauvages mais englobe tous les autres animaux, c'est le sens de l'article 1243 du code civil.



L'information juridique

Article 1243 du Code Civil

Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.

7.3 La surveillance du cheptel

En matière d'éco-pâturage, les animaux devront faire l'objet d'une surveillance attentive et régulière. Cette surveillance sera réalisée lors de visites de site afin de s'assurer de la santé des animaux mais aussi de la quantité et de la qualité fourragère, de la présence d'eau, de l'absence de déchets sur la parcelle, du bon état des clôtures...

Ces visites devront être renforcées en fonction de la saison de l'année, en cas de reproduction sur site ou en cas de risques. Bien qu'aucune règle n'existe sur la fréquence des visites, un à plusieurs passages par semaine pourront être réalisés.

L'information juridique

Recommandation européenne du 6 novembre 1992 – concernant les moutons – Art 5

« Le troupeau doit être observé de façon approfondie au moins une fois par jour, sauf quand les moutons sont gardés à l'extérieur dans des conditions extensives ne présentant pas de risques et dans des conditions climatiques clémentes où la fréquence des observations peut être réduite mais devrait être d'au moins une fois par semaine »

La notion de bien-être animal est issue de la Loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, transcrite dans le code rural à l'article L.214.1.

7.4 Savoir observer les animaux

Une bonne observation des animaux permet de détecter précocement des troubles. Détecter tôt, c'est agir tôt afin de limiter l'impact lié à la maladie. Il est ainsi fortement recommandé aux personnes chargées de la surveillance des animaux d'effectuer une formation adaptée.

Attention, dans la majorité des maladies, les animaux malades ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. Une grande partie des animaux peut être affectée de manière subclinique et n'est pas détectable sans examens complémentaires.

L'information pratique

- Apathie (absence de motivation ou d'émotion)
- Perte d'appétit
- Absence de rumination
- Écoulement des yeux, des narines ou de la bouche
- Salivation excessive
- Toux persistante
- Diarrhée
- Animal isolé
- Gonflement
- Grattement ou frottement fréquent
- Myase de la mouche





Le



biodiversité

Limiter l'usage des médicaments :

les médicaments administrés aux animaux se retrouvent au sol via les déjections.

Certaines substances, en plus de porter préjudice à la qualité de l'eau, peuvent avoir un impact non négligeable pour la petite faune, notamment pour la faune coprophage, les carabes et les vers de terre, pouvant répercuter le préjudice sur l'ensemble de l'écosystème via la chaîne alimentaire...

Il est donc important de réfléchir avec le propriétaire des animaux cet aspect sanitaire en corrélation avec les objectifs de gestion du site.

Étape 8

CONNAÎTRE LA RÉGLEMENTATION ADMINISTRATIVE ET SANITAIRE

La huitième étape consiste à connaître les principales réglementations administratives et sanitaires liées à la détention d'un cheptel. Ces réglementations proviennent pour l'essentiel du code rural.

En qualité de détenteur d'un ou plusieurs ovins ou caprins, vous devez respecter les obligations ci-dessous, quelle que soit leur destination, que vous les déteniez pour l'élevage, la compagnie, pour l'éco-pâturage, pour en faire de la vente ou de l'autoconsommation.

N.B. : Connaître les principes réglementaires permet aussi au Maître d'ouvrage d'évaluer le professionnalisme du prestataire.

8.1 Obligations en matière de détentions des animaux

- Vous devez vous déclarer auprès de l'Etablissement Départemental de l'Elevage (EDE) pour obtenir un numéro de cheptel. Cette démarche est obligatoire dès la présence d'un ovin et / ou caprin,
- Chaque année, un imprimé de recensement est à envoyer à l'EDE,
- Toute cessation d'activité doit être signalée.

L'information pratique

Vous ne devez acheter que des animaux correctement identifiés en provenance d'un détenteur déclaré et accompagnés d'un document de circulation.

Si vous détenez déjà des animaux non identifiés, vous devez vous signaler dans les plus brefs délais pour régularisation auprès de l'EDE.

8.2 Obligations en matière d'indentification et de traçabilité

- Lors de l'entrée ou de la sortie de l'animal d'un élevage, il doit être identifié par deux boucles auriculaires,
- Chaque animal né sur l'exploitation doit être identifié à l'aide de boucles auriculaires, au plus près de la naissance et au plus tard dans les 6 mois suivants sa naissance. Les boucles perdues ou illisibles doivent être remplacées immédiatement (par la pose d'un repère provisoire rouge puis d'une boucle de remplacement à l'identique),
- Tout ovin ou caprin faisant l'objet d'une vente ou d'un don ou d'un mouvement entre différents sites d'éco-pâturage doit être accompagné d'un document de circulation. Un exemplaire est gardé par le détenteur de départ et l'autre par le détenteur d'arrivée. De plus, le mouvement doit être notifié dans les 7 jours à l'EDE par l'envoi du 3ème exemplaire ou directement via internet à la base nationale d'identification (code d'accès délivré par l'EDE).

8.3 Obligations réglementaires et tenues des registres

Vous devez garder pendant 5 ans :

- Les documents de circulation de vente, achat, ou des mouvements entre les sites d'élevage d'éco-pâturage,
- Le recensement annuel,
- Le carnet d'agnelage ou de mises-bas,
- Les documents administratifs ayant trait à son élevage : attestations sanitaires, résultats d'analyses, factures...,
- L'enregistrement sur un registre des dates de poses des boucles auriculaires ainsi que le tableau des boucles temporaires de couleur rouge,
- L'enregistrement des traitements médicamenteux administrés aux animaux (nom du médicament, date, n° des animaux concernés, délai d'attente avant de pouvoir consommer la viande ou le lait),
- Les ordonnances du vétérinaire, le bilan sanitaire de l'élevage, le protocole de soin et le compte-rendu des visites annuelles



8.4 Obligations sanitaires

Le propriétaire des animaux doit désigner un vétérinaire sanitaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Dans le cadre de l'éco-pâturage, plusieurs vétérinaires sanitaires peuvent être désignés. L'imprimé de désignation vous est remis par la DDCSPP ou votre vétérinaire puis dûment complété et signé et adressé à la DDCSPP.

Ce vétérinaire sera chargé d'effectuer les mesures de dépistage, de surveillance et de lutte contre les maladies réglementées, en particulier la brucellose ovine et caprine.

DÉPISTAGE OBLIGATOIRE ET ACQUISITION DU STATUT « OFFICIELLEMENT INDEMNÉ DE BRUCELLOSE »

a) Si vous avez des ovins ou caprins pour la première fois, vous devez obtenir la qualification « officiellement indemne de brucellose »

Tous les animaux proviennent d'un élevage « officiellement indemne de brucellose », attesté par un certificat délivré par la DDCSPP du département d'origine de l'animal. Les animaux sont correctement identifiés. Vous transmettez simplement le **certificat sanitaire** ainsi qu'un exemplaire du document de circulation à la DDCSPP pour obtenir la qualification.

Ou le statut sanitaire de l'élevage est inconnu, les animaux ne sont pas identifiés, vous n'avez pas de bon de circulation aussi il convient de régulariser votre situation : vous devez faire réaliser par le vétérinaire sanitaire de votre choix, deux prises de sang dans un intervalle de 6 mois minimum et 1 an maximum entre les deux prises de sang.

b) Une fois la qualification acquise :

Vous ne devez introduire dans votre élevage que des animaux ayant une attestation sanitaire « officiellement indemne de brucellose » délivré par la DDCSPP du département d'origine de l'animal, que vous devez demander au vendeur, et que vous conserverez avec les documents de circulation. Vous devez notifier le mouvement dans les 7 jours à l'EDE.

Vous devez faire réaliser un dépistage sur tous les animaux de plus de 6 mois, suivant une fréquence définie en fonction du niveau sanitaire du département. Actuellement, le dépistage doit être réalisé tous les 5 ans.

Étape 9

COMPRENDRE LES AUTRES RÈGLES JURIDIQUES

Au-delà du respect des règles des codes rural et civil, la neuvième étape permet d'aborder d'autres obligations juridiques pour les détenteurs d'animaux.

Compte tenu de la transversalité des projets d'éco-pâturage, de nombreuses règles juridiques doivent être connues des gestionnaires et respectées, telles que les règles liées au déplacement des animaux (transport et circulation), celles liées à la fin de vie, mais aussi la protection pénale dont bénéficient les animaux.

9.1 La protection pénale des animaux

Le code pénal protège les animaux domestiques et assimilés, notamment contre les actes de cruauté, les sévices graves et sexuels, les abandons ou les mauvais traitements infligés par des professionnels. Ces actes peuvent faire l'objet de peines de prison et d'amendes.



L'information juridique

Art. 521-1 du code pénal

Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

9.2 La gestion des animaux morts

En cas de mort d'un animal sur un chantier d'éco-pâturage, le propriétaire ou détenteur de l'animal doit mettre le cadavre à la disposition de l'équarrissage dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures. L'équarrisseur dispose d'un délai de 2 jours francs pour l'enlèvement.



L'information pratique

Pour couvrir les frais liés au traitement des cadavres des ruminants, la forme retenue est celle d'une cotisation volontaire obligatoire, payée par tous les éleveurs de bovins, d'ovins et de caprins. Cette cotisation est payée chaque année sur la base de l'effectif moyen du cheptel.



9.3 Le transport des animaux : le certificat de compétence

La détention d'un CCTROV (ex CAPTAV) Certificat de Compétence au Transport Routier d'Ongulés Domestiques et de Volailles est obligatoire (il doit pouvoir être présenté lors des contrôles routiers par exemple) :

- pour tout transport des animaux vertébrés (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles, équidés, chiens, chats...), y compris pour le transport de ses propres animaux,
- seulement si ce transport se fait sur plus de 65 km et qu'il a une vocation commerciale (exemple : transport vers un marché, un élevage, des courses, une animalerie...). À ce titre, ne sont donc pas concernés les transports pour les compétitions et concours, la chasse, l'élevage d'agrément.



9.4 Le transport des animaux : la conformité du véhicule

- La conformité des bétailières utilisées pour le transport d'animaux vivants répond à des normes en matière de sécurité routière, de règles sanitaires et de confort des animaux.



✓ SIGNALISATION

Le véhicule doit arborer une information signalant le transport d'animaux vivants.

✓ ÉCLAIRAGE

Un système d'éclairage doit permettre une bonne observation des animaux en toutes conditions.

✓ ÉTANCHÉITÉ

Le véhicule doit être conçu de telle sorte à empêcher l'écoulement ou la chute des déjections, litières et fourrages sur la voie publique. Il doit également garantir que les urines et déjections des animaux chargés sur les ponts supérieurs ne s'écoulent pas sur les animaux des autres niveaux. En outre, le véhicule ne doit pas présenter de risques d'échappement des animaux.

✓ ACCÈS

Les véhicules doivent être conçus de manière à pouvoir accéder aux animaux à tout moment, notamment pour les inspecter ou leur apporter des soins.

✓ CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les animaux doivent être protégés en permanence des intempéries, des rayons du soleil, de la chaleur ou du froid. Ils ne doivent pas être transportés en cas de températures extrêmes pouvant générer des souffrances évitables.

✓ PLANCHER

Le plancher des compartiments doit être antidérapant.

✓ LITIÈRE

Requise pour les porcelets, poulains, agneaux et veaux sur toutes distances, elle devient aussi obligatoire pour tout transport de longue durée.

✓ CLOISONS

Des séparations adaptées et solides doivent résister aux contraintes dues aux poids des animaux. Amovibles, elles doivent aussi permettre d'adapter la taille des compartiments aux besoins spécifiques de l'espèce, au sexe, à la taille et au nombre d'animaux, et d'équilibrer le chargement.

>> voir les conditions de transport au chap. 5

✓ RAMPES

Elles doivent être pourvues de barrières latérales, ou de tout système permettant aux animaux de monter ou de descendre sans difficulté ni risque de chute.

✓ AÉRATION

La conception des véhicules doit favoriser l'extraction des vapeurs provenant des déjections des animaux, notamment par un espace suffisant entre la tête des animaux et le plafond.



Extrait de « transport d'animaux vivants, Memento de la réglementation » Edition 2011 - Protection Mondiale des Animaux de la Ferme https://animal-transport.info/site/pdf/brochure_transport_PMAFpdf

Étape 10

METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION

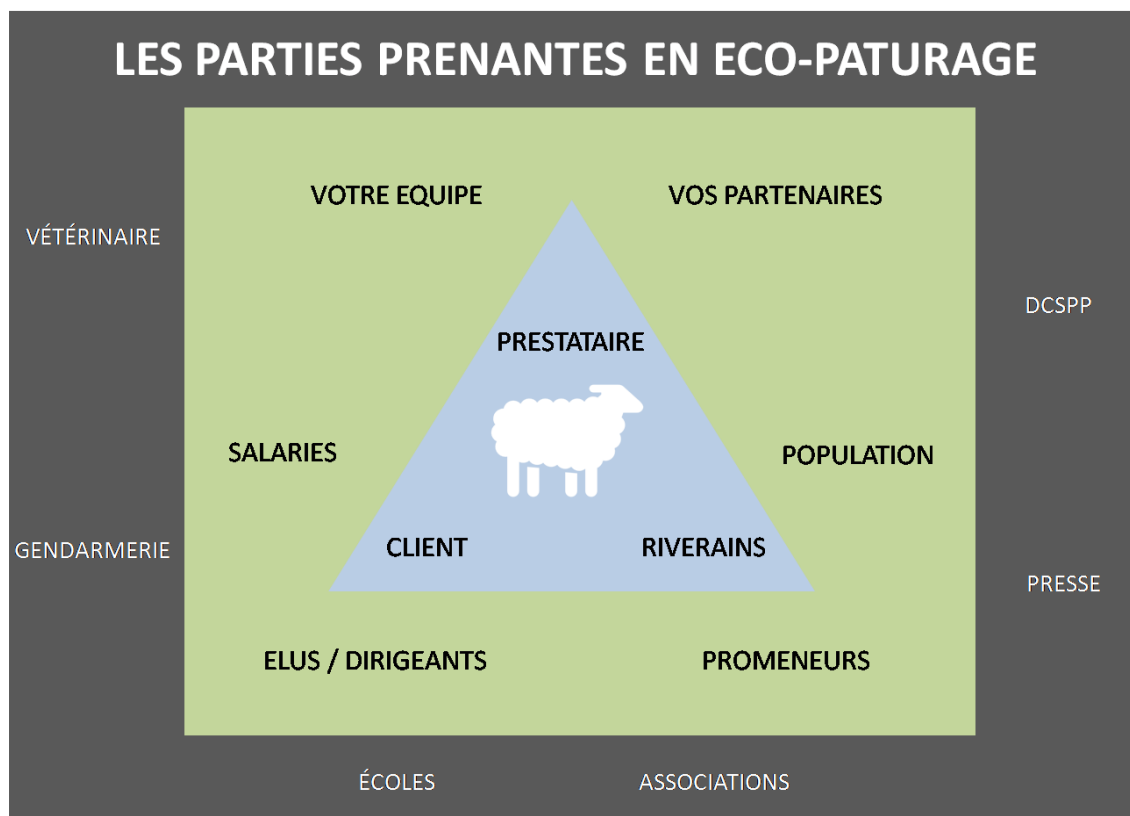
Le dialogue avec tous les acteurs du projet est un axe majeur d'un projet d'éco-pâturage. Ce dialogue peut prendre différentes formes : réunions d'informations, rencontres, réunions de concertation, création de groupes de travail, organisation de débats et la mise en place de partenariats.

En cela, le dialogue instauré va bien au-delà de la simple information ou communication. Il s'agit d'une véritable stratégie de concertation, dont les résultats viennent renforcer le caractère légitime des actions menées et leur pertinence opérationnelle.

10.1 Recenser les principales parties prenantes

En éco-pâturage, les acteurs sont toutes les personnes ou organisations qui peuvent impacter ou être impactés par la mise en œuvre du projet. Il peut s'agir de parties prenantes internes ou externes, publiques ou privées.

Outre les parties prenantes évidentes (collectivité, prestataire et riverains), le réseau peut compter 20 types d'acteurs différents. Bien les identifier et déterminer le niveau de dialogue sera le garant de la réussite du projet.



10.2 Anticiper les inquiétudes

L'intégration d'animaux en milieu urbain dans le cadre d'un programme d'éco-pâturage est souvent une source d'interrogation voire d'inquiétude de la part des riverains des parcelles concernées. Ces inquiétudes, si elles ne sont pas désamorçées au travers une démarche d'information, risquent de compromettre la mise en œuvre du programme.

L'information pratique

Les principales sources d'inquiétude des riverains dans le cadre d'un programme d'éco-pâturage sont :

- Odeurs et bruits des animaux,
- Problèmes sanitaires et de sécurité,
- Perte d'accès à l'espace et impact paysager des clôtures,
- Bien-être et sécurité de l'animal.



10.3 Diversifier les canaux et supports d'information

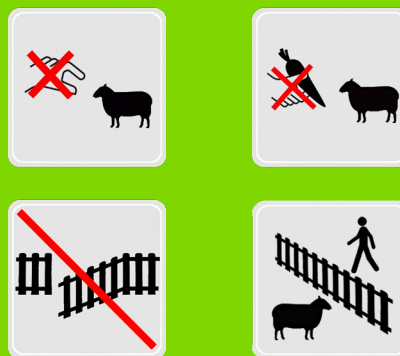
Variation des canaux et des supports de communication permet de diffuser les informations efficacement. Les canaux les plus couramment utilisés étant bien entendu le web et la presse mais les réunions avec les riverains, les flyers et les banderoles pourront être aussi utilisés. Attention, avant de communiquer, le gestionnaire du programme d'éco-pâturage devra s'assurer de sa connaissance des éléments fondamentaux du projet.

La communication envers les riverains et les promeneurs d'une parcelle en éco-pâturage est d'une grande importance. C'est pourquoi, le gestionnaire du site devra veiller à intégrer au niveau de la clôture, un ou plusieurs panneaux afin par exemple, d'expliquer la pratique de l'éco-pâturage, d'informer sur la race utilisée, de communiquer un numéro d'urgence ou intégrer les pictogrammes de sécurité.

L'information pratique

Il existe quatre pictogrammes d'information spécialement créés pour l'éco-pâturage selon la norme ISO 22727.

Ces pictogrammes sont téléchargeables gratuitement sur le site de l'association Entretien Nature & Territoire.



10.4 Mettre en œuvre des actions pédagogiques

Des actions pédagogiques portées par la collectivité en partenariat avec le prestataire et articulées autour des valeurs ajoutées de la présence des animaux peuvent permettre d'apporter une réelle plus-value au programme d'éco-pâturage.

Ces actions peuvent être multiples, démonstration de chien de troupeau, mini transhumance, découverte des animaux, atelier de tonte des moutons...



Le



développement durable

Un vecteur de sociabilité et de bien être

L'arrivée d'animaux au cœur d'une commune crée des lieux d'échanges et de rencontre intergénérationnels et interculturels. L'animal crée des liens.

Dans les structures pédagogiques et sociales, la gestion d'un troupeau constitue un support pédagogique intéressant pour apporter confiance en soi, ouverture aux autres, responsabilité, valorisation du travail. Installés auprès d'EHPAD, les animaux redonnent le sourire aux personnes âgées...

Des actions de sensibilisation sont primordiales pour expliquer aux habitants les intérêts de l'éco-pâturage, les besoins des animaux, leurs rôles pour préserver les milieux et encourager la biodiversité...



Documents téléchargeables
Pour en savoir plus : Liste des prestataires
sur :

https://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-collectivites-eco-paturage_reussir-son-projet-d-eco-paturage.phtml



MAYENNE - BAS-MAINE

ANIMAL & CITÉ

Rédaction : Vincent BOURREL - Amélie DEROUAULT – Sandrine FORET

Crédits photos : César VARGAS - CPIE - Animal et cité – Centre hospitalier du Mans - CD53

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DE LA MOBILITÉ
SERVICE MILIEUX ET PAYSAGES**

Hôtel du Département,
39 rue Mazagran
CS 21429 – 53014 LAVAL CEDEX
Tel : 02 43 59 96 70

